

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/04/2024
Et
Publication ou notification du :
08/04/2024

L'an 2024, le 5 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :
Mme ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel,
MM : DELIGNY Frédéric à M. DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles à M. BLEUSE Georges

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2024-11 – Vote des montants de subvention aux associations de Sennely et autres organismes pour 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations de Sennely et autres organismes, comme suit :

– Amicale des pompiers	300 € (art 65748)
– Club des Bruyères	300 € (art 65748)
– Le réveil de Sennely	1 436 € (art 65748)
– La Sennelycienne	600 € (art 65748)
– CES foyer Socio-Educatif	300 € (art 65748)
– Association Paroissiale de Sennely	300 € (art 65748)
– Banque alimentaire	300 € (art 65748)
– UCPS	80 € (art 65748)
– Secours Catholique	100 € (art 65748)
– LNA Visa Club	300 € (art 65748)
– Rider VTT Sennely	300 € (art 65748)
– ASS Pétanque	300 € (art 65748)

Ce versement interviendra au mois de juin 2024 si les associations et organismes ont bien transmis leur bilan comptable de l'année 2023 **avant le 31 mai 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à 14 voix Pour et 1 voix Contre** d'attribuer les subventions ci-dessus, sous les conditions de versement indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 05/04/2024



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

